

**MAKHEIA GROUP**

Société Anonyme

125, rue de Saussure  
75017 PARIS

---

**Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'émission de valeurs mobilières avec suppression  
du droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2019  
19<sup>ème</sup> résolution

**A.N.G.**

Membre de la Compagnie régionale des  
Commissaires aux Comptes de Paris

8, rue de l'Isly  
75008 Paris

**Constantin Associés**

Membre de la Compagnie Régionale des  
Commissaires aux Comptes de Versailles

6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex

**MAKHEIA GROUP**

Société Anonyme

125, rue de Saussure  
75017 PARIS

---

**Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'émission de valeurs mobilières avec suppression  
du droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2019  
19<sup>ème</sup> résolution

---

A l'assemblée générale de la société Makheia Group,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration d'émission de bons de souscription d'actions (BSA) et/ou de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE), opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation seraient susceptibles de donner droit ne pourrait être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour 18 mois la compétence pour procéder une émission de BSA et/ou BSAANE et de supprimer votre droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de personnes suivantes : les mandataires sociaux dirigeants, les administrateurs et les salariés de la société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du code de commerce.

Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions donnés dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris et Paris-La Défense, le 4 juin 2019

Les commissaires aux comptes

A.N.G.



Christophe NOS  
Associé

Constantin Associés



Dominique LAURENT  
Associé